

CCVCSO/107/2022 : SERVICES A LA POPULATION : Elargissement des horaires du périscolaire de DAMBLAIN et SANS VALLOIS

Monsieur Gérard BOGARD, Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires, informe que les services enfance et jeunesse ont reçu plusieurs sollicitations des familles pour une extension d'horaire périscolaire à Damblain et à Sans-Vallois à partir du 1er septembre 2022 :

- DAMBLAIN : Fermeture les lundis et les jeudis à 17h45 au lieu de 17h30.
- SANS-VALLOIS : Fermeture tous les jours de la semaine à 18h15 au lieu de 18h.

Monsieur BOGARD informe que les horaires des périscolaires ne sont pas figés. La demande actuelle est d'augmenter les amplitudes mais si nous sommes amenés à constater des créneaux non utilisés par les familles, nous ajusterons les horaires des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** la modification des horaires de fermeture du périscolaire de Damblain et de Sans-Vallois.

CCVCSO/108/2022 : TRANSPORT : Vente d'un véhicule.

Monsieur Le Président indique que le véhicule de transport AC 036 HD de 2009 n'est plus opérationnel pour le transport d'enfant (mécanique en mauvaise état, usé).

La valeur nette comptable est de 3 000€.

Monsieur le Président propose donc ce véhicule à la vente pour un montant de 3 000€.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de vendre le véhicule pour un montant de 3 000€.

CCVCSO/109/2022 : URBANISME : Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLUI Saône Vosgienne.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Yves DESVERNES, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, Habitat, Environnement, qui rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (Saône Vosgienne) a été approuvé par délibération du 28/05/2019.

Vu l'arrêté n°2022/ccvcs/311 en date du 25/07/2022.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants.

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification et que ces modalités de mise à disposition sont définies par le conseil communautaire.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président, en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE (1 Abstention) :

- **AUTORISE :**

- 1 - que Monsieur le Président signe toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLUI ;
- 2 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

- **ET DECIDE :**

1 - les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier au siège de la communauté de communes et à la mairie de Monthureux-sur-Saône aux jours et heures habituels du 19 Septembre 2022 au 19 Octobre 2022.
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLUI proposés à la communauté de communes et à la mairie de Monthureux-sur-Saône du 19 Septembre 2022 au 19 Octobre 2022.
- Mise en ligne du dossier en version numérique sur le site internet de la communauté de communes,
- Mise à disposition de l'adresse mail suivante : elaurent@vosgescotesudouest.fr pour consigner numériquement les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés.

Remarques :

Monsieur ROUSSEL ajoute qu'il est important de garder les entreprises sur le Territoire.

Il faut donc agir sur un projet comme celui-ci. Ce secteur est intéressant pour le commerçant. Il faut réparer cette erreur sur le PLUi pour faire avancer le projet.

Monsieur HUMBERT : demande si la Codecom est certain qu'un jour il n'y aura pas de crue.

Monsieur ROUSSEL répond qu'il y a peu de chance que cela arrive et quand bien même d'autres bâtis seront touchés avant celui-ci.

Monsieur HUMBERT demande combien coutera cette rectification.

Monsieur ROUSSEL répond 2500 €.

Claude NICOLAS demande ou est située la parcelle.

Monsieur ROUSSEL répond entre l'école maternelle et la nouvelle entreprise de menuiserie.

<p>CCVCSSO/110/2022 : SANTÉ : Convention avec la MSA pour le soutien financier aux deux formations « Premiers Secours en Santé Mentale »</p>

Afin de favoriser la santé mentale des habitants du territoire intercommunal, la Communauté de Communes organise, dans le cadre du Contrat Local de Santé actuellement en cours d'élaboration, un programme triennal (2022-2024) de formation composé de :

- deux sessions "Premiers Secours en Santé Mentale" par an : pour 2022, la première a eu lieu les 28 et 29 mars à Darney et la seconde est prévue les 19 et 20 septembre à Monthureux-sur-Saône ; le coût prévisionnel de ces deux formations assurées par des infirmiers du Centre Hospitalier Spécialisé de Ravenel est de 4.742,00€ ;

- une formation de prévention du suicide "Sentinelle" par an : pour 2022, la première est prévue le 27 septembre à Lamarche ; cette formation assurée par le Groupement d'Etudes et de Prévention du Suicide est gratuite, notamment en raison du soutien financier de l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil Régional Grand Est a confirmé son soutien financier à ce programme de formation triennal, à hauteur de 2.018,00€/an. La Mutualité Sociale Agricole de Lorraine, dans le cadre de son programme "Coup de pouce Prévention en promotion de la santé et éducation sanitaire et sociale", propose de participer au financement des formations déployées au cours de l'année 2022, à hauteur de 1.422,60€.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres de l'assemblée s'agissant de l'établissement d'une convention avec la MSA Lorraine en vue de l'organisation du programme de formation tel que décrit ci-dessus, ainsi que leur autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat avec la MSA Lorraine en vue de proposer un programme de formation en santé mentale destiné aux habitants et acteurs du territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Remarques :

Daniel BERNARD demande qui propose ce service.

Madame THIEBAUT-GAUDÉ répond qu'il s'agit de la Codecom dans le cadre de la prévention ; la MSA accompagne mais c'est la Codecom qui est à l'origine de la programmation des animations.

CCVCSO/111/2022 : RESSOURCES HUMAINES : Modifications et ouvertures de postes.

Monsieur le Président expose :

Un nouvel arrêté du Préfet de Région, exécutoire depuis le 13/08/2022, acte la possibilité de recourir à nouveau à quelques emplois aidés.

Dans cette perspective, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acter cette possibilité de recours par l'ouverture d'un emploi temporaire, comme suit :

Cadre d'emploi	Ouverture, fermeture, modification	DHS	Poste	Explication	Annualisé
Adjoint d'animation	Ouverture emploi non permanent (aidé)	26h30	Ménage école & gymnase Darney, animation périscolaire & crèche	Modification de la répartition ménage à l'école de Darney après le départ d'un agent.	Oui

Monsieur le Président précise que, des emplois traditionnels (non aidés) ayant été ouverts lors du dernier Conseil Communautaire, seul l'une des deux versions sera exécutée (aidé ou non), en fonction de l'éligibilité des candidats retenus.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise qu'il convient de rectifier une erreur matérielle apparue sur le Conseil Communautaire du 28/06/2022, de sorte de modifier la filière comme suit :

Cadre d'emploi	Ouverture, fermeture, modification	DHS	Poste	Explication	Annualisé
Adjoint technique	Fermeture	26,50h	Ménage école & gymnase Darney, animation périscolaire & crèche	Rectification suite modification de poste du 28/06/2022	Oui
Adjoint d'animation	Ouverture				

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le déroulé préparatoire est complété comme suit :

Cadre d'emploi	Ouverture, fermeture, modification	DHS	Poste	Explication	Annualisé
Adjoint d'animation	Ouverture	12.81	Ménage école + périscolaire midi Martigny	Réorganisation faisant suite à la nouvelle répartition pédagogique	Oui

Après avis du Comité Techniques, les fermetures suivantes pourront suivre :

Cadre d'emploi	Ouverture, fermeture, modification	DHS	Poste	Explication	Annualisé
Adjoint d'animation	Fermeture	4.81	Périscolaire Martigny midi	Réorganisation faisant suite à la nouvelle répartition pédagogique	Oui
Adjoint technique	Fermeture	15.60	Ménage école Martigny		

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Le Conseil Communautaire à l'**PUNANIMITE** :

- **ACCEPTE** les modifications et ouvertures de postes présentées ci-dessus.

Remarques : Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'ajustements de poste liés à l'entrée scolaire.

CCVCSO/112/2022 : RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du déménagement physique du siège actuel de la Communauté de Communes, un renfort d'effectifs techniques pourrait s'avérer nécessaire pour quelques jours.

Considérant la localisation géographique du besoin, et son caractère très ponctuel,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de recourir à une convention de mise à disposition de personnel communal, permettant ainsi une refacturation du coût de personnel au prorata du temps passé.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition de personnel.

Remarques :

Monsieur le Président informe que le 29 et 30 septembre la Codecom déménagera au nouveau siège c'est-à-dire à l'ancien collège de Darney.

Monsieur DESVERNES ajoute que dans le cadre d'échange de services entre la Codecom et la Commune, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal une mise à disposition gratuite du personnel.

CGVCSO/113/2022 : CENTRE DE LA PREHISTOIRE : Avis sur la dissolution de l'association.

Monsieur le Président rappelle la convention tripartite entre la Communauté de Communes, la commune de Darney et l'association du centre d'animation de la préhistoire qui fixe les engagements de chacun.

Celle-ci, d'une durée initiale de 5 ans, **arrivera à échéance le 31 Janvier 2023.**

Monsieur le Président rappelle que le centre d'animation de la préhistoire revêt **d'une importance capitale pour l'attractivité touristique du territoire.** La Communauté de Communes y réalise d'ailleurs les investissements lourds, dont plus récemment la maîtrise d'ouvrage de la création d'un parc avec des animaux préhistoriques grandeur nature.

Toutefois, **Monsieur le Président fait part de la fragilité de la structure qui met en danger sa survie :**

Depuis la dernière assemblée générale de juillet 2018, l'association est confrontée à des difficultés de fonctionnement.

Après la démission de son trésorier en janvier 2019, le conseil d'administration ne s'est réuni qu'une seule fois depuis et n'enregistre plus aucune cotisation depuis 2019.

L'association a de plus en plus de difficulté à trouver de nouveaux adhérents et les plus anciens ne souhaitent plus s'investir dans la gestion d'une structure qui prend de plus en plus d'importance tant sur la fréquentation que sur le personnel.

La crise sanitaire a accéléré un processus inéluctable qui, à termes, met en danger la survie du Centre d'Animation de la Préhistoire car sa gestion est laissée dans les mains des seuls employés et du président.

C'est pourquoi le président de l'association, en accord avec les employés, réfléchissent à donner un nouveau statut au Centre de la Préhistoire, processus qui **passer par une éventuelle dissolution de l'association.**

Monsieur le Président indique que l'article 12 des statuts du centre d'animation de la préhistoire précise que **« L'Assemblée Générale extraordinaire est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association après avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes et du Conseil Municipal de Darney ».**

Monsieur le Président précise que l'association a sollicité la Communauté de Communes avec pour idée que le **Centre de la Préhistoire soit porté par celle-ci.**

Il indique que l'activité serait assimilée à celle d'un SPIC : Service Public Industriel et Commercial.

Les SPIC peuvent être exploités en gestion directe d'une collectivité mais uniquement sous forme de régie. Deux types de régies existent :

- La régie dotée de la seule autonomie financière
- La régie dotée de la personnalité morale et financière

Après échange avec le Directeur du Centre d'animation de la Préhistoire, l'option de la régie dotée de la seule autonomie financière serait privilégiée.

Dans ce cadre, il conviendra de rédiger des statuts qui préciseront le fonctionnement administratif et financier de la régie.

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil Communautaire **sur cette intention de dissolution ainsi que sur les modalités de portage de la structure par la Communauté de Communes.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la dissolution de l'actuelle association du Centre d'Animation de la Préhistoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à travailler sur un projet de statuts et création de régie dotée de la seule autonomie financière permettant à la Communauté de Communes de porter le centre d'animation de la préhistoire.

Remarques :

Monsieur DESVERNES ajoute que cela ne changera pas grand-chose sur « l'aspect » financier. Il est urgent de trouver une solution pour aider le Directeur du centre.

Monsieur ROUSSEL ajoute que l'association est gérée actuellement par 2 personnes qui ne vivent que pour ça. Cela fait un moment que le Directeur du centre demande de l'aide à la Codecom ; l'idée est de poursuivre cette activité et ils ont une belle réputation sur le Territoire et même au-delà des Vosges. En Lorraine c'est le seul lieu où l'on peut trouver une telle animation.

Monsieur René THIERY demande que deviendront les employés.

Monsieur ROUSSEL répond qu'ils seront agents de la Codecom.

Madame JEANMICHEL demande quel type de Régie sera choisie.

Monsieur ROUSSEL répond que ce point n'est pas encore déterminé.

Madame JEANMICHEL demande quand débutera la Régie.

Monsieur ROUSSEL répond que les démarches vont démarrer en fonction de la décision du Conseil Communautaire.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Projet d'installation du garage Peugeot à Bonvillet**

Pour rappel, le garage Peugeot de Darney représenté par Monsieur Thiebaut a sollicité la commune de Bonvillet en décembre 2021 pour s'installer sur un terrain communal au lieu-dit « Les Trois Frères » (parcelle ZK 14). La Communauté de Communes étant compétente en matière de développement économique et de création / gestion de zones d'activités, elle a **décidé, par délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2022, de se porter acquéreuse des terrains concernés pour un montant prévisionnel de 16 000 €** (environ 2 000 m² de réserve foncière pour installer un bassin de rétention et 6 000 m² de surface à commercialiser à l'entreprise à 2€ HT/m²).

Il est précisé que **cette acquisition par la CCVCSO s'effectuera sous la condition que le Certificat d'Urbanisme opérationnel relatif au projet reçoive un avis favorable de la part des services de l'Etat.**

Monsieur le Président informe que :

- Le dossier a été soumis à la CDPENAF du 11 Juillet 2022 et a reçu un avis favorable ;
- Le Certificat d'Urbanisme est revenu positif en date du 19 juillet 2022 ;
- Un géomètre expert se rendra sur place le 02 Septembre 2022 afin de procéder au découpage parcellaire ;
- La vente de la commune vers la Communauté de Communes pourra être proposée lors d'un prochain conseil communautaire ;
- Il conviendra de définir un prix de vente à l'entreprise qui tiendra compte des travaux d'aménagement à réaliser sur le site et de procéder à la vente de la Communauté de Communes à l'entreprise.

Monsieur ROUSSEL informe que lors d'une prochaine réunion il sera statué le prix de vente, mais l'objectif de la Communauté de Communes est que les entreprises du Territoire restent sur le Territoire.

➤ **Projet activité « Airsoft »**

Nous avons été contactés début juin par M.MUNSCH, président d'une association alsacienne d'airsoft basée à Oderen (ATO – Airsoft Team Oderen).

L'airsoft est un sport où des joueurs/équipes s'affrontent dans des jeux de rôle grandeur nature, munis de répliques d'armes aux normes françaises tirant des billes biodégradables, le tout dans un cadre sécurisé.

Afin que l'association puisse continuer à évoluer et à se faire connaître, elle est à la recherche d'un terrain ou d'un bâtiment en friche grâce auquel les adhérents pourront jouer légalement et à terme, organiser des parties sur un week-end.

La surface idéale recherchée est de 4 000 m².

Après réflexion, le bâtiment de l'ancienne tréfilerie Gantois au Mont-de-Savillon a été proposé.

M.MUNSCH et un associé sont venus sur place visiter les lieux qui semblent bien répondre à leurs attentes. En effet, les grandes surfaces qu'offrent ce bâtiment leur permettraient de jouer en intérieur toute l'année, et la partie bureaux pourraient servir d'accueil et de « dortoir » lors de l'organisation de week-end de jeu. L'association est prête à faire quelques menus travaux selon leurs besoins (aménagement des locaux d'accueil, amélioration du réseau électrique...). Dans un premier temps, afin de « tester » l'activité en ce lieu, l'association prévoit d'organiser un week-end d'airsoft par mois, et ceci pourrait commencer dès fin octobre.

Une partie du bâtiment est actuellement occupée par l'association L'Odyssée pour le stockage des décors des spectacles de théâtre, il conviendra de regrouper ce matériel dans endroit sécurisé afin de ne pas interférer avec l'activité airsoft.

Par ailleurs, l'idée serait de garder la partie Est du bâtiment avec le quai de chargement qui pourrait servir pour d'autres activités.

Ce point sera délibéré lors du prochain Conseil afin de statuer sur le tarif de location.

➤ **Prochaine conférence des maires :**

Elle se déroulera le **Mardi 27 septembre à Monthureux-sur-Saône à 20h :**

- Intervention de Marion Malgras et Philippe Marchand, maison de santé de Monthureux.
- Intervention de Carole THIEBAUT GAUDE et Ingrid COLNET : télé-médecine.
- Intervention de Laurence Fuchs : le Traversier.
- Intervention Du Conseil Départemental : présentation de proxi-service.

Points :

- ✓ **Bulletin interco** : Monsieur SYLVESTRE fait la présentation du bulletin interco et remercie les Maires de bien vouloir le distribuer dans les communes. Le guide « éco-citoyen » va arriver prochainement, ce document très intéressant sera disponible lors du prochain Conseil.

Rentrée scolaire : Monsieur BOGARD annonce que la rentrée s'est bien passée sur l'ensemble du Territoire, le chiffre exact du nombre d'enfants ne peut être donné puisqu'il y a encore des inscriptions ce jour mais on peut compter aujourd'hui 770 à 780 enfants sur le Territoire. Monsieur ROUSSEL ajoute que nous sommes le seul Territoire des Vosges en augmentation sur l'effectif. Cela s'explique aussi par la rigueur tenue concernant les demandes de dérogations, la Codecom refuse surtout lorsque les communes voisines facturent la scolarisation de l'enfant à la Codecom.

- ✓ **Visites des écoles du Territoire** à partir de la semaine prochaine, le Maire sera invité lors de cette rencontre.

De nombreux travaux ont été faits dans les écoles.

- ✓ **Information donnée concernant une mise en garde sur le démarchage de la Société VALOSIM** qui achète des espaces pour construire des pylônes de télécommunication.

Soyez vigilants car cette société peut vous faire des dégâts.

Jacques LALLOZ répond que si la commune rencontre des problèmes de télécommunication elle peut accepter ce pylône en pensant bien faire.

Monsieur ROUSSEL répond que les communes qui rencontrent des problèmes de télécommunication, Fibre... il ne faut pas hésiter à les faire remonter à la Codecom.

Il y aura forcément des endroits qui ne seront pas couverts, mais toutes les activités économiques doivent l'être. L'idée serait d'avoir un bilan au niveau de la Codecom sur les secteurs non raccordés.

Monsieur LALLOZ répond que c'est difficile de trouver des solutions dès que ça touche à la fibre ou la téléphonie.

Monsieur ROUSSEL répond qu'il faut faire remonter les problèmes.

- ✓ **FODEX** : réunion le Dimanche 9 Octobre à RAON AUX BOIS pour rendre une synthèse des commissions

- ✓ **2 Novembre 2022** : Voyage à PARIS avec le transport par la Régie de Transports pour 80 € environ.

- ✓ **Pressoir** : Monsieur DESRTIGNEVILLE demande s'il est possible de presser des pommes.

Monsieur ROUSSEL répond positivement.

Fin de séance : 22h15

Signature Président :



Signature Secrétaire de séance :

